

Pionnière de l'ISR, avec la création dès 1983 d'un fonds prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de son processus de gestion, Meeschaert AM a développé une méthodologie propriétaire d'analyse extra-financière. En parallèle des différentes études sectorielles réalisées chaque mois, l'équipe d'analyse ISR effectue également des études thématiques, en lien avec l'actualité.

Pourquoi voter aux assemblées générales ?

- Les sociétés de gestion sont responsables de voter aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elles sont investies au sein de leurs portefeuilles et dont elles sont actionnaires.
- Une assemblée générale vise à prendre des décisions courantes et/ou ponctuelles concernant la gestion de l'entreprise, elle se tient au moins une fois par an dans les six mois suivants la clôture de l'exercice comptable de l'entreprise.
- L'objectif est, en tant qu'investisseur, de peser dans les décisions des entreprises afin de faire améliorer leurs pratiques et de promouvoir plus de transparence.

Les résolutions aujourd'hui soumises aux votes se rapportent non seulement à des enjeux de gouvernance mais aussi à des enjeux environnementaux et sociaux, avec un champ d'actions de plus en plus large.

- La hausse du nombre de participations des sociétés de gestion aux assemblées générales est continue : +6 % en 2019, s'élevant à 78 % des sociétés de gestion interrogées (source AFG*). Cette hausse s'explique par une implication croissante des sociétés de gestion mais également par la présence d'outils facilitant le vote aux assemblées.

Comment matérialiser l'engagement ?

- Afin de faire concorder les exigences des sociétés de gestion en matière de gestion ESG et le comportement des entreprises, une politique de vote doit être créée. Celle-ci sert de support de décision et de traitement du vote.

En France, en 2019, les sociétés de gestion n'ont pas approuvé environ 1/5ème de l'ensemble des résolutions proposées et ont voté « contre » à au moins une résolution à 4/5ème des assemblées générales françaises (source AFG*).

- Les votes négatifs ou l'abstention ne remettent souvent pas en cause les résolutions (la part du capital étant trop faible) mais ont un rôle symbolique qui, sur le long terme, permet d'améliorer les pratiques. Depuis 2020, les votes « abstention » ne sont plus considérés comme des votes « contre » mais comme des votes nuls dans les assemblées générales françaises. La part d'abstention et de votes négatif dépend des sociétés de gestion et de leur politique de vote.

- En plus du vote, des résolutions peuvent être déposées ou des questions peuvent être posées lors des assemblées générales. Celles-ci amènent les dirigeants à s'exprimer sur certains sujets ou problématiques ESG identifiées. Cependant, certaines contraintes peuvent limiter le recours à ce type d'engagement. En France, par exemple, la détention de 0,5 % du capital d'une société du CAC 40 est requise pour pouvoir déposer une résolution.

Meeschaert AM : statistiques de vote

en 2020

- **74** assemblées générales, soit 1 621 résolutions
- **58** sociétés de nationalité française et 16 sociétés d'une autre nationalité européenne
- **64** assemblées générales avec au moins un vote « non »
- **73,7 %** de votes positifs
- **26,3 %** de votes négatifs ou d'absention
- **100 %** des votes négatifs et des abstentions justifiées dans le rapport de vote* publié chaque année

*AFG : enquête sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion en 2019

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information par Meeschaert AM et ne saurait donc être considéré comme un élément contractuel, un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une offre de souscription.

Nous contacter

Nicolas Gautier, Directeur de la distribution
email : ngautier@meeschaert.com - Tél : 01 53 40 23 93

Meeschaert Asset Management
Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15
Tél. + 33 1 53 40 20 20

S.A.S au capital de 125 000 euros
R.C.S. Paris 329 047 435 - NAF 6430 Z - Numéro de TVA intra-communautaire FR 89329047435
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-040 00025

Politique de vote : grands principes et exemple de grille d'analyse

Comme exposé, les politiques de vote sont propres à chaque société de gestion. Chez Meeschaert AM, celle-ci se réfère à huit grands principes de gouvernance :

- Importance de la démocratie actionnariale : de façon générale, « une action, une voix, un dividende »
- Intégrité des comptes
- Gestion raisonnée des fonds propres
- Séparation des pouvoirs de présidence et de direction exécutive
- Transparence, équité et conditionnalité de la politique de rémunération
- Indépendance du conseil
- Transparence de l'information sociale et environnementale
- Transition juste vers une économie neutre en carbone

Pour chaque type de résolution, Meeschaert AM spécifie les cas pour lesquels elle votera « pour » et les cas pour lesquels elle votera « contre ».

Exemple concernant l'approbation du rapport annuel et des comptes

POUR la proposition du conseil d'administration sauf :

CONTRE si :

- Doutes sur la qualité et la véracité des informations fournies,
- Information insuffisante pour juger de la performance globale de l'entreprise,
- Information non disponible avant l'assemblée générale,
- Refus du conseil d'administration de communiquer des informations importantes réclamées,
- Réponse partielle du conseil d'administration à des demandes légitimes de compléments d'information,
- Manquements graves et avérés dans l'établissement des comptes,
- Manque d'information avéré sur la politique sociale et environnementale de l'entreprise,
- Si l'entreprise ne présente pas de résolution liée à l'approbation des nouvelles conventions réglementées,
- Si l'entreprise ne présente pas de rapport sur les rémunérations, et ni le Président du conseil, ni le Président du comité des rémunérations ne sont proposés en renouvellement.

Exemples d'engagements

Dépôt de résolution à l'assemblée générale d'H&M à Stockholm - 2019

Pour agir en faveur d'une rémunération juste des employés de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du groupe H&M, le réseau européen Shareholders for Change, représenté par Meeschaert AM et Fondazione Finanza Etica, a déposé une résolution à l'Assemblée générale du 7 mai 2019 à Stockholm.

Cette résolution visait à inciter le groupe à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et de publier des objectifs et indicateurs précis en matière de santé au travail, de sécurité et surtout de salaire décent. Le groupement d'investisseurs estimait, en effet, que le groupe H&M devait respecter un devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement. Si la résolution a été rejetée, elle a permis d'initier des discussions avec le groupe sur cette thématique.

Dépôt de résolution à l'assemblée générale de Total - 2020

L'objectif de la résolution était de modifier les statuts du groupe pétrolier afin de renforcer la contribution de son modèle économique à l'atteinte de l'Accord de Paris sur le climat. Le groupement de onze investisseurs européens, coordonné par Meeschaert AM, a pour obligation de prendre en compte le risque climatique dans la gestion de ses portefeuilles et considère ainsi que le secteur pétrolier doit jouer un rôle déterminant dans la transition énergétique.

Il était donc demandé à Total de préciser un plan d'actions à moyen et long termes assorti d'étapes intermédiaires, ainsi que les moyens déployés pour réduire en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre. Ce plan devait également intégrer les émissions indirectes, dans la mesure où l'utilisation des produits vendus représente 85 % des émissions de gaz à effet de serre de Total.

Cette première résolution climat en France a remporté 16,8 % de votes favorables malgré son caractère contraignant et 11,12 % d'abstention.

Ce document à caractère promotionnel exclusivement conçu à des fins d'information par Meeschaert AM n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Il ne saurait donc être considéré comme un élément contractuel, un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une offre de souscription. La société de gestion et ses collaborateurs ne sont pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur cet instrument avant diffusion de la présente communication. Les données chiffrées, commentaires y compris les opinions exprimées sur ce document sont le résultat des analyses de notre équipe ISR à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Sa remise à tout investisseur relève de la responsabilité de chaque distributeur. En tout état de cause, l'investisseur doit procéder, avant la conclusion de toute opération, à sa propre analyse et obtenir tout conseil professionnel qu'il juge nécessaire sur les risques et les caractéristiques du produit eu égard à son profil d'investisseur. Ces informations proviennent ou reposent sur des sources estimées fiables par Meeschaert AM tout en faisant mention explicite de l'existence de tout conflit d'intérêt éventuel. Toutefois, leur précision et leur exhaustivité ne sauraient être garanties par Meeschaert AM. Meeschaert AM décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, de ce document est interdite.